



Montréal, 31 mars 2026

Par courriel ministre@habitation.gouv.qc.ca
Caroline.Proulx.BERH@assnat.qc.ca

Madame Caroline Proulx
Ministre responsable de l'Habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Objet : Adoption d'une résolution de dénonciation du projet de loi 20

Madame la Ministre,

La Coopérative d'habitation Le Dolmen a tenu une assemblée générale extraordinaire le 30 mars dernier afin d'adopter une résolution dénonçant le projet de loi no 20, déposé le 11 février 2026 par la ministre de l'Habitation, Mme Caroline Proulx. Il s'agit d'un enjeu majeur qui requiert toute notre attention, notre solidarité et notre mobilisation collective. Ce qui se joue actuellement met en péril l'autonomie même des coopératives d'habitation.

Le projet de loi 20 est présenté comme une réponse à la crise du logement. Or, en réalité, il constitue une attaque frontale contre le modèle coopératif. Il ne règle pas la crise du logement ; au contraire, il affaiblit le logement communautaire et ouvre la voie à la privatisation ainsi qu'au contrôle technocratique de nos milieux de vie. Soyons clairs : si le projet de loi 20 est adopté, c'est l'essence même des coopératives d'habitation qui est menacée.

Nos droits collectifs, notre capacité à décider ensemble et notre modèle fondé sur la solidarité sont en jeu. C'est pourquoi une mobilisation immédiate s'impose.

À cet effet, la Coopérative d'habitation Le Dolmen a adopté la résolution suivante :

- Attendu que la mission de notre coopérative est d'offrir à ses membres des logements à prix abordable;
- Attendu que le fonctionnement de notre coopérative est fondé sur l'implication bénévole dans la gestion de la coop, en contrepartie d'un rabais-membre;
- Attendu que le projet de loi 20 prévoit l'instauration d'un plafond de revenu pour bénéficier d'un bas loyer en coopérative, et l'instauration d'une pénalité aux ménages dépassant ce plafond de revenus, contrevenant au principe de mixité sociale à la base du modèle coopératif;
- Attendu que le projet de loi 20 prévoit obliger les coopératives à sélectionner ses membres à partir d'un guichet unique, contrevenant au principe d'autogestion du modèle coopératif;



Coopérative d'habitation Le Dolmen

Attendu le mouvement d'opposition à la loi 20 au sein du mouvement coopératif, notamment l'opposition de la CHCQ et la FHCQ et des autres fédérations québécoises de coopératives d'habitation;

La Coopérative d'habitation Le Dolmen s'oppose et dénonce le projet de loi 20 du gouvernement de la CAQ et appelle les coopératives d'habitation à la résistance face à cette ingérence induite de l'État, qui menace notre mission, notre fonctionnement et notre modèle.

Au nom de tous les membres de la coopérative d'habitation Le Dolmen, nous vous remercions de l'attention portée à cette résolution et vous appelons à retirer le projet de loi 20, qui menace la mission et l'autonomie des coopératives d'habitation.

Isabel Crispo, secrétaire pour le conseil d'administration
Coopérative d'habitation Le Dolmen

c.c. : Paul St-Pierre Plamondon, chef du Parti québécois
Charles Milliard, chef du parti du Parti libéral du Québec
Ruba Ghazal, porte-parole Québec Solidaire
Sol Zanetti, porte-parole Québec Solidaire
François Legault, premier ministre, Coalition avenir Québec
Soraya Martinez Ferrada, mairesse de la ville de Montréal
Julien Hénault-Ratelle, conseiller municipal Ensemble Montréal
Fédération de l'habitation coopérative du Québec